COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers participant

<u>à la séance</u>: 14

Date de la convocation : 06/10/2020

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents: MM. Pascal FERRARI, Denis AUER, Olivier ANDERHALT, Jean-Marc

SCHMITT, Olivier FIMBEL, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT. Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Yoline WEHRLEN, Héloïse BRAND-LIEBER, Véronique MEISTER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-

ROGUET.

Absent excusé : M. Christophe ADAM.

ORDRE DU JOUR:

Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 ;

- 1. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 2. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- 3. Approbation de l'avenant n°3 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 ;
- 4. Régime indemnitaire 2021 du personnel communal (RIFSEEP) Modification de plafonds ;
- 5. Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique pour la pose d'une main courante pour l'escalier latéral de l'église ;
- 6. Approbation du renouvellement de l'agrément de M. Pierre SCHUBETZER en tant que garde-chasse des lots de chasse n°2a et 2b ;
- 7. Création d'une commission communale périscolaire Désignation des membres ;
- 8. Décision modificative de crédits ;

Divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 « PART EXCEPTIONNELLE » – CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement actuel des salles de classe de l'école élémentaire et certains éléments sanitaires sont assez anciens et méritent la réalisation de travaux contribuant à améliorer plusieurs aspects de la vie quotidienne des élèves et des enseignants.

Les travaux d'aménagement et d'amélioration de l'école élémentaire intègrent dans leur mise en œuvre les aspects suivants :

1ère phase des travaux (2020):

- Pour les plus jeunes élèves l'amélioration de l'accessibilité des robinets d'eau dans les sanitaires par la mise en place de robinets poussoirs modernes alliant une meilleure ergonomie et une plus grande facilité d'utilisation dans l'activation du robinet.
- Les travaux sanitaires et électriques préparatoires utiles à la rénovation de la salle des professeurs (mise en place d'un point d'eau, modification et ajouts de prises électriques).
- La pose des volets roulants dans une salle de classe.

2ème phase des travaux (début 2021) :

- La pose de la cuisine pédagogique et du nouveau revêtement de sol dans la salle des professeurs.
- Le traitement acoustique et thermique de 4 salles de classe, de la salle des professeurs et de deux dégagements (451 m² au total).
- L'amélioration de l'éclairage pour chacun de ces espaces dont certains sont vraiment sombres (dégagements et circulation).

L'éligibilité de ces travaux dans le cadre de la catégorie « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 « part exceptionnelle » constitue pour la Commune une opportunité pour franchir un palier en matière d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 « part exceptionnelle » pour les travaux d'aménagement et d'amélioration à l'école élémentaire ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 33 174,76 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2020 et 2021.

POINT N° 2

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A</u> <u>L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 « PART EXCEPTIONNELLE » – POSE D'UNE</u> CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE RUE DE LA GARE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les conteneurs d'apports volontaires en verre situés rue de la Gare sont l'objet de dépôts sauvages réguliers sur le domaine public autour de ces derniers. Ces dépôts sauvages posent un problème de sécurité, de salubrité publique et nécessitent un ramassage régulier par les services techniques communaux (1 à 2 fois par semaine).

La pose d'une caméra de vidéosurveillance est susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 « part exceptionnelle » et constitue pour la Commune une opportunité pour endiguer ce phénomène de dépôts sauvages d'ordures ménagères posant des problèmes sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 « part exceptionnelle » pour les travaux de pose d'une caméra de vidéosurveillance rue de la Gare :
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 8334 € HT;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2021.

POINT N° 3

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

M. le Maire expose,

Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté de Thann-Cernay le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a, par ailleurs, conduit à la prise en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125.000 € (service mis en place depuis le 1er juillet 2015). Les avenants n°1 et n°2, passés respectivement en 2016 et 2017, ont confirmé la poursuite des mécanismes de financement alloués par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 arrive à son terme au 31 décembre 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses incidences économiques et sociales dont les retombées économiques et fiscales ne seront précisées qu'en 2021, il apparaît difficile d'en retravailler le contenu et les modalités dans un calendrier aussi court.

Il s'agit, par conséquent, de prolonger le Pacte Fiscal et Financier pour une durée d'un an jusqu'à fin 2021 par un avenant n° 3, en définissant les conditions de poursuite pour cette période.

L'avenant n° 3 reconduit les mécanismes de financements validés précédemment :

- la poursuite du versement aux communes de fonds de concours,
- la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales,
- la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

Une modification est également apportée aux modalités de versement du fonds de concours, dans l'annexe 5 du pacte fiscal, portant sur le règlement d'intervention des fonds de concours : les crédits non consommés dans l'année N seront désormais reportés dans la limite du 31 décembre de N+3.

Toutes les autres dispositions du Pacte Fiscal et Financier de la CCTC sont maintenues en vigueur jusqu'à fin 2021, pour autant qu'elles ne sont pas affectées ou contredites par le présent avenant.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un troisième avenant au pacte fiscal et financier de la CCTC, intégrant ces différents éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, tel qu'exposé;
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

POINT N°4

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP) AUGMENTATION DE PLAFONDS ANNUELS LIES A UN GROUPE DE FONCTION

M. le Maire rappelle que les termes de la délibération du 27 mars 2018 qui instaurait à compter du 1 er avril 2018 le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Sur rapport de l'autorité territoriale rappelant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les plafonds annuels d'IFSE de groupes de fonctions issus de la délibération du 27 mars 2018, de la délibération du 30 janvier 2019 et du 04 décembre 2019. Il s'agit de déterminer pour les cadres d'emplois concernés un nouveau montant correspondant au plafond annuel attribuable aux agents concernés.

1) Révision à la hausse de montants individuels annuels maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, révise les plafonds annuels d'IFSE attribuables au groupe de fonctions suivants et les modifie à la hausse comme suit :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service		
Filière administrative				
Attachés territoriaux / secrétaires de mairie (Grade)				
Groupe 1	Secrétaire Général	10 000 €		
Rédacteurs territoriaux				
Groupe 3	Responsable de l'urbanisme, des élections et de l'état-civil	7 000 €		
Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe 1	Gestionnaire comptable et ressources humaines	7 000 €		
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	4 000 €		

Filière technique			
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Chef d'équipe, qualifications particulières	11 340 €	
Groupe 2	Agent technique polyvalent	5 000 €	
Groupe 2	Agent d'entretien	3 000 €	
Filière sociale			
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	
Agents sociaux territoriaux			
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	

Les autres dispositions des délibérations du 27 mars 2018 et du 04 décembre 2019 concernant l'élargissement du champ d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à d'autres cadres d'emplois restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

POINT N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LA POSE D'UNE MAIN COURANTE POUR L'ESCALIER LATERAL DE L'EGLISE

M. le Maire informe que le Conseil de Fabrique de Bitschwiller a exprimé son souhait d'améliorer l'accessibilité de l'entrée de l'église en raison des sens de circulation instaurés dans le cadre de la Covid19 (Dissociation des flux d'entrée et de sortie).

Ces travaux de mise en accessibilité de l'entrée latérale provisoire se traduiront par la pose de deux mains courantes pour l'escalier latéral de l'église. Le coût des travaux s'élève à 1 062 € TTC.

Le Conseil de Fabrique, maître d'ouvrage de l'opération, bénéficie d'une subvention départementale de 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer afin que la subvention départementale et la subvention communale couvrent en totalité la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Conseil de Fabrique de Bitschwiller pour un montant de 662 € ;
- de procéder au virement de crédits suivant au budget primitif 2020 pour permettre le paiement de cette subvention d'équipement au titre de l'exercice comptable 2020 :

Section d'investissement : Dépenses – Chapitre 21 – Article 21571 - 662 €
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 204 – Article 20422 + 662. €.

POINT N°6

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE DES LOTS DE CHASSE 2A ET 2B

Par lettre du 09.09.2020, Monsieur Georges SCHUBETZER, président de la société de chasse de l'Allenborn, domicilié à LEIMBACH, propose le renouvellement de l'agrément de M. Pierre

SCHUBETZER, né le 30 juillet 1979, domicilié à WATTWILLER 10 rue de la Victoire, en qualité de garde-chasse particulier pour les lots de chasse n°2A et 2B, rive droite de la Thur.

M. Denis AUER précise que le dossier présenté par écrit est complet et que la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, par courrier du 01.10.2020 a émis un avis favorable pour la nomination de M. Pierre SCHUBETZER garde-chasse ci-dessus cité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable à la nomination de M. Pierre SCHUBETZER, en qualité de garde-chasse particulier pour les lots de chasse n°2A et 2B de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann.

POINT N°7

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE CHARGEE DU SUIVI DU PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions communales. Ces commissions sont chargées des discussions et travaux préparatoires pour certains dossiers. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

M. le Maire est Président de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les Adjoints sont membres d'office de toutes les commissions. Sur proposition du Maire des personnes qualifiées seront intégrées aux commissions.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret. Le Conseil Municipal passe au vote pour la création d'une commission périscolaire incluant un membre extérieur en raison de ses compétences, et à la désignation de ses membres :

COMMISSION PERISCOLAIRE

- Pascal FERRARI Maire
- Béatrice GEYMANN Adjointe
- Christophe ADAM Adjoint
- ♣ Denise GOEPPER Adjointe
- Denis AUER Adjoint
- Yoline WEHRLEN Conseillère
- Olivier ANDERHALT Conseiller
- Héloïse BRAND-LIEBER Conseillère
- ♣ Véronique MEISTER Conseillère
- Jean-Michel RUMMELHARDT Conseiller
- Sophie MEISTERMANN Membre extérieur (personne qualifiée)

POINT N°8

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Enfouissement du réseau fibre optique rue de l'Industrie

L'enfouissement du réseau aérien téléphonique Orange rue de l'Industrie nécessite que Rosace, dont le réseau de fibre est également aérien, réalise les travaux de câblage souterrain et la dépose de son réseau aérien en premier lieu avant Orange.

Sans l'intervention de Rosace, la dépose des poteaux bois d'appuis communs ne pourra pas être effectuée avant la dépose aérienne du réseau de fibre optique.

Cette opération d'effacement de réseau supplémentaire n'avait pas été comprise dans le coût global de l'opération et pas budgété au budgetée primitif 2020.

L'effacement aérien du second réseau nécessite une décision modificative en section d'investissement du budget principal 2020 pour pouvoir engager cette prestation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le virement de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section d'investissement du budget primitif 2020 comme suit :

Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21571 - 9 600€
Section d'investissement : Dépenses - Chapitre 204 – Article 20422 +9 600 €.

POINTS DIVERS

AVENIR DU TENNIS CLUB DE BITSCHWILLER

Le Tennis Club actuel est en difficulté pour deux raisons :

- Le vieillissement des deux courts de tennis, en particulier celui en moquette.
- Le comité actuel souhaite amorcer un passage de témoin en fédérant des énergies nouvelles au sein d'une association voisine partageant la même enceinte sportive : l'Union Sportive de la Vallée de la Thur (USVT).

L'avenir du Tennis Club de Bitschwiller nécessite la réfection au minimum d'un court de tennis et la recherche de synergie possible avec l'USVT.

Pascal FERRARI, Conseiller Départemental a la possibilité de mobiliser un financement pour ce projet associatif.

Dans l'hypothèse de la réfection d'un premier court de tennis, le comité du Tennis Club a exprimé son souhait de conserver les deux courts de tennis pour pouvoir relancer, parallèlement, l'école de tennis. Ce point reste en discussion puisque la Commune avait le souhait, en première intention, de transformer l'un des deux courts en plateau sportif.

La Commune est maintenant dans l'attente des décisions des deux comités (tennis et foot) qui entament un rapprochement entre leurs deux structures afin de relancer l'activité tennistique.

SORTIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le dispositif de circulation actuel des élèves à l'école élémentaire impose aux élèves de sortir par le portail situé du côté de la rue de l'Ecole. Cette sortie amène les enfants à traverser la rue hors passage piétons et ces derniers empruntent souvent la rue de l'Ecole à contresens pour rentrer à la maison. Le marquage d'un nouveau passage piéton à la sortie de la grille de la cour est envisagé si le système de circulation actuel perdure. Un rappel du sens interdit sera mis en place rue de l'Ecole.

Bitschwiller-lès-Thann, le 15 octobre 2020
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE